



## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### VINGTIÈME SESSION

#### COMPTE RENDU DU GROUPE DE RÉFLEXION DE LA CMP SUR LES CONTENEURS MARITIMES

#### POINT 14.2 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le Groupe de réflexion et le secrétariat de la CIPV)

#### 1. Introduction

[1] La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a établi le Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes en lui confiant la tâche d'examiner les documents et recommandations pertinents, de concevoir des solutions viables contribuant à la gestion des risques et d'adresser des recommandations à la CMP, notamment en ce qui concerne l'élaboration éventuelle d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP).

[2] À sa 18<sup>e</sup> session (2024), la CMP a pris acte des travaux engagés par le Groupe de réflexion; elle a adopté la version révisée de la recommandation R-06, intitulée *Réduction maximale des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes*, et elle est convenue de reconduire, jusqu'à sa 21<sup>e</sup> session (2027), le mandat du Groupe de réflexion, qu'elle a par ailleurs modifié<sup>1, 2</sup>. Dans l'intervalle, le Groupe de réflexion devra fournir à la CMP, à sa 21<sup>e</sup> session, des recommandations finales sur les orientations à long terme de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) concernant la gestion des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes.

[3] Afin d'accomplir les missions présentées dans son mandat, le Groupe de réflexion a élaboré un plan d'action, qui a été approuvé par le Bureau de la CMP en octobre 2024. Ce plan d'action est régulièrement mis à jour par le Groupe de réflexion.

#### 2. Compte rendu du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes

##### 2.1 Résultats du *Colloque sur la protection des végétaux et de la biodiversité – Limiter les risques de contamination par des organismes nuisibles dans la chaîne d'approvisionnement internationale par conteneurs*, tenu en octobre 2025

[4] Le Colloque, organisé par le Bureau international des containers, le World Shipping Council et Danish Shipping avec le soutien du secrétariat de la CIPV et de l'organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) danoise, s'est tenu les 7 et 8 octobre 2025 à Copenhague (Danemark)<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Recommandation de la CMP intitulée *Réduction maximale des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes* (R-06): <https://www.ippc.int/fr/publications/84233/>.

<sup>2</sup> Mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes (2024): <https://www.ippc.int/fr/publications/93484/> (en anglais).

<sup>3</sup> Page Web du Colloque (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/sea-containers/international-symposium-optimizing-container-design-to-mitigate-risks-of-pest-contamination-in-the-international-containerized-supply-chain/>.

[5] Les débats ont été centrés sur les éléments ci-après:

- comprendre les risques phytosanitaires liés au transport maritime par conteneurs pour la santé des végétaux et la biodiversité;
- comprendre le rôle et l'incidence des modifications de conception des conteneurs maritimes s'agissant de réduire au minimum la contamination par des organismes nuisibles;
- définir quelles sont les solutions possibles;
- déterminer les moyens de sensibilisation et les ressources disponibles.

[6] L'objectif était de mieux faire connaître les travaux du Groupe de réflexion ainsi que les risques phytosanitaires liés au transport maritime par conteneurs en réunissant des représentants des principaux transporteurs, sociétés de location et fabricants de conteneurs, des experts de la biosécurité, des parties prenantes œuvrant dans le domaine de la santé des végétaux, ainsi que des représentants d'ONPV. Ce colloque devait permettre au Groupe de réflexion de mieux appréhender les aspects pratiques de la recommandation R-06 de la CMP du point de vue des différentes parties prenantes, ainsi que de trouver des solutions réglementaires et non réglementaires.

[7] Cependant, la participation a été très faible et plusieurs parties prenantes clés étaient absentes, malgré une communication et des campagnes de promotion intensives dans diverses enceintes du secteur. Les retours d'information fournis par les ONPV européennes présentes étaient très utiles mais insuffisants pour justifier à eux seuls les coûts et les efforts d'organisation du Colloque.

[8] Le Groupe de réflexion approfondira une idée qui lui a été suggérée par le secteur lors du Colloque, à savoir la création d'un cours d'apprentissage en ligne sur l'inspection des conteneurs ainsi que sur la détection et la gestion des organismes nuisibles, et fera une proposition à ce sujet.

## 2.2 Cadre de mesures réglementaires et non réglementaires

[9] Le Groupe de réflexion a poursuivi, tel que prévu dans son mandat, l'analyse des solutions réglementaires et non réglementaires envisageables, en vue de déterminer laquelle ou lesquelles seraient recommandées pour réduire au minimum les risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes.

[10] Par l'intermédiaire de son groupe de travail sur les mesures réglementaires et non réglementaires, il a examiné les mesures en question à l'aide d'un outil d'évaluation, ce qui lui a permis de repérer celles qui mériteraient d'être retenue et approfondies dans le cadre d'un éventuel cadre de mesures. Le rapport intérimaire du groupe de travail est consultable (en anglais) sur le Portail phytosanitaire international (PPI)<sup>4</sup>.

[11] Les mesures réglementaires et non réglementaires examinées dans le cadre de l'évaluation étaient celles qui avaient été évoquées ou proposées par les ONPV et les parties prenantes du secteur, ainsi que dans différentes enceintes (ateliers et colloques, par exemple). Elles ont été décrites puis évaluées à l'aide d'un modèle d'évaluation fondé sur un certain nombre de critères essentiels (mesures pratiques, applicables, viables au plan économique et concrètes, susceptibles d'être adoptées à l'échelle mondiale).

[12] L'outil d'évaluation tenait compte en particulier des répercussions sur le secteur, l'économie, les parties contractantes et les autres organisations, des incidences en matière de durée, coût et qualité des échanges, des autorités législatives, des risques spécifiques à gérer, des mesures d'assurance, des ressources réglementaires et du degré de maturation (mesure éprouvée ou théorique).

[13] Sur la base de l'analyse menée par le groupe de travail sur les mesures réglementaires et non réglementaires, le Groupe de réflexion a retenu diverses mesures concernant l'éducation, la sensibilisation et la diffusion, la responsabilité du dépositaire, la conception des conteneurs, le Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport, et la notion

<sup>4</sup> Rapport du groupe de travail sur les mesures réglementaires et non réglementaires du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes, décembre 2025: <https://www.ippc.int/fr/publications/95340/> (en anglais).

d'autorisation ou de reconnaissance accordée à un tiers. Bon nombre sont déjà mentionnées dans la recommandation R-06 de la CMP. La plupart de ces mesures sont des mesures non réglementaires, mais l'autorisation ou la reconnaissance accordée à un tiers pourrait aussi avoir une application réglementaire.

- [14] En 2026, le groupe de travail sur les mesures réglementaires et non réglementaires évaluera par ailleurs les avantages que présenterait l'instauration d'une NIMP comme éventuelle solution à long terme. Dans cette optique, il a déjà entamé une discussion sur les éléments potentiels à prendre en compte dans le cadre d'une NIMP, afin de permettre un débat plus ciblé.
- [15] Le Groupe de réflexion poursuivra ses travaux sur les mesures sélectionnées, leurs incidences, la manière de les intégrer dans un cadre, ainsi que les modalités concrètes et le calendrier de leur mise en œuvre. Le projet de cadre, qui devrait être présenté en marge de la 20<sup>e</sup> session de la CMP (2026), contribuera à la recommandation finale qui sera présentée à la CMP à sa 21<sup>e</sup> session, en 2027.

## 2.2.1 Conception des conteneurs maritimes

- [16] Le colloque international tenu en novembre 2024 à Rotterdam a fait ressortir le vaste soutien du secteur en faveur de l'amélioration des composantes des conteneurs, dans l'objectif de réduire au minimum les risques de contamination par des organismes nuisibles.
- [17] Un groupe de travail sectoriel, constitué dans le prolongement du colloque, examine actuellement plus en détail les modifications à apporter à la conception des éléments définis comme prioritaires lors de celui-ci. Il s'agit notamment:
- de concevoir des planchers sans interstices, qui permettent aussi d'éliminer les fissures et les trous de clous (les planchers en acier constituent la solution privilégiée, mais certaines réticences persistent en raison de leur poids à vide et de leur coût de fabrication);
  - de revoir la structure des châssis de base, qui doivent comporter moins de rebords horizontaux ou, de préférence, d'opter pour des châssis ondulés, comme sur les conteneurs frigorifiques;
  - d'éliminer les revêtements bitumineux appliqués en sous-face.
- [18] Le groupe de travail sectoriel est convenu d'enclencher la mise en œuvre de ces solutions, tout en continuant à envisager d'autres évolutions de conception susceptibles de prévenir le transport d'organismes nuisibles. Il est également convenu de lancer l'élaboration d'une norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) – appelée à s'imposer à l'avenir pour garantir une conformité constante – qui définira les critères d'un conteneur «exempt d'organismes nuisibles».
- [19] Par ailleurs, en Chine, un grand fabricant de conteneurs teste actuellement un modèle de «conteneur biosécurisé» intégrant plusieurs modifications et améliorations de conception supplémentaires par rapport à celles susmentionnées.
- [20] Comme indiqué précédemment, il faudra de nombreuses années avant que de véritables changements de conception ne se concrétisent au sein de la flotte mondiale de conteneurs, et les parties ont exprimé une certaine impatience face à la lenteur apparente des progrès. Toutefois, des enquêtes montrent que, une fois mises en œuvre, les modifications de conception réduiront considérablement les risques liés à la surface des conteneurs maritimes. Ces modifications offriront par ailleurs une solution durable.
- [21] Les évolutions de conception des conteneurs, une fois convenues, mises en œuvre et normalisées, représenteront une mesure passive efficace ne nécessitant aucune autre intervention pour être pleinement efficaces.

## 2.2.2 Révision du Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)

- [22] En 2024, le Groupe de réflexion a élaboré et soumis des modifications à apporter aux dispositions relatives à la prévention et à la maîtrise de la contamination par des organismes nuisibles figurant dans le Code CTU (élaboré conjointement par l'Organisation maritime internationale [OMI], l'Organisation

internationale du Travail [OIT] et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe [CEE]), à la demande du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE (WP.24).

- [23] Ces modifications, ainsi que d'autres mises à jour et révisions du Code CTU, seront examinées en vue de leur adoption par un groupe d'experts désignés par chacune des trois organisations de tutelle lors d'une réunion qui débutera le 15 décembre 2025. Après leur adoption, une édition révisée du Code CTU, intégrant les modifications proposées par le Groupe de réflexion, devrait être publiée en 2026.

### 2.2.3 Responsabilité du dépositaire

- [24] Sur la base des travaux antérieurs du Groupe de réflexion, une approche fondée sur la «responsabilité du dépositaire» a été mise au point. Cette approche renvoie à la responsabilité du dépositaire du conteneur reçu de vérifier l'absence de contamination visible du conteneur maritime et/ou de sa cargaison par des organismes nuisibles, et de tenir le dépositaire précédent pour responsable le cas échéant.

- [25] Les travaux se sont poursuivis en 2025 pour approfondir cette approche, notamment parmi les membres du Groupe de réflexion représentant le World Shipping Council et le Global Shippers Forum. Dans ce cadre, d'autres organisations commerciales mondiales et régionales représentant les différentes parties prenantes de la filière internationale des conteneurs ont été largement consultées. Des informations ciblées, spécifiquement destinées à ces parties prenantes, ont ainsi été réunies afin de formuler des orientations concernant la vérification d'une éventuelle contamination et les mesures à prendre en cas de contamination effective.

- [26] Il est prévu de compiler ces informations afin de constituer de nouvelles directives communes pour l'ensemble du secteur dès que l'accord d'un nombre suffisant d'autres organisations commerciales aura été obtenu.

### 2.2.4 Cadre SAFE de l'Organisation mondiale des douanes

- [27] Lors de son mandat 2022-2023, le Groupe de réflexion a formulé deux propositions visant à intégrer les aspects phytosanitaires dans le troisième pilier du Cadre SAFE de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)<sup>5</sup>. Dans le cadre de sa participation au sous-groupe de l'OMD chargé du Cadre SAFE ainsi qu'aux sessions du groupe de travail chargé du Cadre SAFE, le Groupe de réflexion a formulé des propositions actualisées relatives au troisième pilier, qui ont été présentées à l'occasion d'une réunion du sous-groupe de l'OMD chargé du Cadre SAFE, en novembre 2024.

- [28] Ces propositions, d'abord accueillies positivement, n'ont finalement pas fait consensus lors de la session de novembre 2024. La principale réserve portait sur la vocation première du Cadre SAFE: considérant que son principal objectif était la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, certains participants estimaient que les mesures relatives à la contamination par des organismes nuisibles n'entraient pas dans ce champ, raison pour laquelle ils ne pouvaient pas être favorables à l'intégration des aspects phytosanitaires proposés.

- [29] En novembre 2025, le groupe de travail chargé du Cadre SAFE a examiné le champ d'application du Cadre de normes SAFE et a débattu de la future orientation de son cycle d'examen. Il a décidé de suspendre le cycle d'examen 2025-2028 jusqu'en 2028, afin de permettre à l'OMD de déterminer la meilleure façon de soutenir la mise en œuvre efficace du Cadre de normes SAFE au sein des services douaniers. De ce fait, les propositions du Groupe de réflexion relatives au troisième pilier ne peuvent être soumises pour examen avant 2028.

<sup>5</sup> Rapport 2023 du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes ([CPM 2024/25\\_01](#)), section 3.2.

## 2.2.5 Activités de communication et de sensibilisation

- [30] Le Groupe de réflexion estime qu'une meilleure éducation et une sensibilisation accrue des parties prenantes concernant les différents types de contamination par des organismes nuisibles et leurs conséquences dans la filière internationale des conteneurs peuvent fortement contribuer à la réduction des risques.
- [31] Dans cette optique, de nombreux outils publiés par le secrétariat de la CIPV et les organisations du secteur sont déjà disponibles; le Groupe de réflexion a entrepris de les recenser et de les répertorier (voir la section 2.4.1). Au cours de l'année 2026, il est prévu de compiler ou de recenser les éventuelles autres ressources susceptibles de mieux faire connaître aux ONPV, ainsi qu'aux parties prenantes du secteur, les mesures et les outils pratiques permettant de réduire les risques de contamination dans la filière des conteneurs maritimes.

## 2.3 Enquêtes sur les conteneurs en Chine et dans l'Union européenne

- [32] Deux études ont été soumises pour appuyer l'initiative de la CIPV visant à améliorer la collecte d'informations sur les risques phytosanitaires liés aux conteneurs maritimes.
- [33] Entre 2024 et 2025, les douanes chinoises ont mené une vaste étude portant sur les risques de biosécurité liés aux conteneurs vides importés et fondée sur le guide d'inspection des conteneurs maritimes de la CIPV ([Enquêtes sur les conteneurs maritimes](#)). Les inspections et les tests d'ADN environnemental ont révélé des risques phytosanitaires importants liés aux organismes nuisibles et aux espèces envahissantes, ce qui a conduit à une évaluation de différents modèles de conteneurs. Les résultats de cette étude, menée sur 18 mois, montrent que la proportion d'articles contaminés est de 10,35 pour cent, que près de 900 espèces d'organismes nuisibles ont été recensées et que certaines améliorations structurelles et matérielles peuvent contribuer à réduire la probabilité de propagation des organismes nuisibles par la filière des conteneurs maritimes.
- [34] De son côté, l'Union européenne (UE) a mené une enquête fondée sur le guide d'inspection des conteneurs maritimes de la CIPV, qui a été réalisée par plusieurs États membres de l'UE, avec la participation tant des ONPV que des autorités douanières. L'enquête portait sur les conteneurs vides et pleins, et des données ont été recueillies sur la propreté des conteneurs et les risques phytosanitaires associés à la contamination intérieure et extérieure décelée. Une contamination a été détectée dans 8 pour cent des conteneurs; hormis dans le cas d'une contamination due à la présence de terre ou de sable, les conteneurs inspectés n'ont pas été considérés comme présentant un risque phytosanitaire pour l'UE.
- [35] On trouvera de plus amples détails concernant l'étude des douanes chinoises sur les conteneurs<sup>6</sup> et l'enquête de l'UE sur les conteneurs maritimes<sup>7</sup>, ainsi que leurs résultats, sur le PPI.

## 2.4 Recueil de retours d'information et de données d'expériences concernant la recommandation R-06 de la CMP sur les *conteneurs maritimes*

- [36] Le Groupe de réflexion n'est pas en mesure de mener à bien la tâche 1 de son mandat, qui consiste, «sur la base des informations disponibles, [à] évaluer l'efficacité et l'efficience de la recommandation de la CMP sur les *conteneurs maritimes* (R-06) quant à la réduction du risque phytosanitaire associé à la filière des conteneurs maritimes». Le Groupe de réflexion a sollicité des données pertinentes auprès des ONPV par divers canaux, afin d'obtenir des informations pour la période ayant précédé l'adoption de la recommandation de la CMP et celle l'ayant suivie. Malheureusement, mis à part les données déjà communiquées par quatre pays, et les réponses récentes aux enquêtes menées par la Chine et l'UE, aucune donnée supplémentaire exploitable n'a été reçue.

<sup>6</sup> Enquête des douanes chinoises sur les conteneurs 2024-2025: <https://www.ippc.int/fr/publications/95342/> (en anglais).

<sup>7</sup> Enquête de l'UE sur les conteneurs maritimes 2024: <https://www.ippe.int/fr/publications/95343> (en anglais).

- [37] D'après les retours d'information obtenus lors de plusieurs ateliers régionaux de la CIPV, la recommandation R-06 reste largement méconnue et l'adhésion à celle-ci très faible. Certaines ONPV ont aussi appelé l'attention sur cette faible adhésion lors du colloque de Copenhague. Le manque de sensibilisation, d'orientations d'accompagnement et de capacités font partie des raisons invoquées pour l'expliquer. Certaines ONPV ont fait observer qu'une simple *recommandation* ne suffisait pas, à elle seule, à répondre à leurs difficultés en matière de capacités et de financement.
- [38] Le Groupe de réflexion a pris note de la faible adhésion des ONPV et il est convenu qu'il importait de mettre en œuvre, sous la direction des ONPV, plusieurs mesures de gestion des risques prescrites dans la recommandation de la CMP, afin de compléter et d'appuyer le cadre de mesures actuellement en cours d'élaboration (voir section 2.2). Le Groupe de réflexion continuera d'étudier la meilleure façon d'y parvenir, notamment la possibilité de proposer les mesures visées par l'intermédiaire d'une NIPM ou d'un autre outil approprié.

#### 2.4.1 Activités de communication relatives à la CIPV et aux travaux du Groupe de réflexion de la CMP

- [39] Outre l'élaboration et la diffusion de supports pédagogiques et de sensibilisation, le Groupe de réflexion est à l'origine de plusieurs autres documents considérés comme intéressants et pertinents de manière plus générale. Ces documents, mis à disposition par le secrétariat de la CIPV, sont soumis aux procédures d'examen et d'approbation habituelles. Les documents élaborés durant l'année 2025 sont recensés et décrits dans le rapport du sous-groupe chargé des activités de communication au sein du Groupe de réflexion. Le rapport en question est publié en ligne sur le PPI<sup>8</sup>.
- [40] L'un des documents est un *inventaire des documents disponibles*, qui recense les publications et supports élaborés par le secrétariat de la CIPV, les parties contractantes, diverses organisations internationales et des groupements du secteur, et qui sont susceptibles de s'appliquer ou de se rapporter à la réduction des risques phytosanitaires dans la filière internationale des conteneurs maritimes.
- [41] En 2026, il est prévu de compiler et d'intégrer dans le rapport final de la CMP une stratégie d'appui à la communication des recommandations du Groupe de réflexion, sous forme de *plan de mobilisation des parties prenantes*. Ce travail sera effectué en coordination étroite avec celui concernant l'élaboration du cadre relatif aux mesures (voir la section 2.2).

#### 2.5 Atelier envisagé pour 2026

- [42] Le Groupe de réflexion, dans le cadre de son mandat, avait entamé les préparatifs d'un atelier international prévu pour 2026, dans l'intention de définir les prochaines étapes et de formuler une recommandation à présenter à la CMP à sa 21<sup>e</sup> session, en 2027.
- [43] Compte tenu de la faible participation au colloque de 2025 à Copenhague, le Groupe de réflexion estime que l'organisation d'un nouvel atelier ne saurait se justifier au regard des coûts et des efforts requis. En l'état actuel, chercher à obtenir de nouveaux retours d'information sur les mesures effectivement confirmées n'apporterait probablement pas de bénéfices majeurs. De même, malgré les efforts considérables qui ont été déployés, très peu de retours d'information sur l'efficacité de la recommandation R-06 de la CMP ont été obtenus à ce jour, et l'atelier prévu ne devrait pas améliorer cette situation.
- [44] De ce fait, le Groupe de réflexion propose de mettre un terme à la planification de l'atelier de 2026 et de centrer les efforts sur d'autres moyens d'atteindre les objectifs de communication et de retours d'information prévu par son mandat, grâce à des séminaires en ligne et à la participation de membres du Groupe de réflexion à diverses manifestations organisées par le secteur et les ONPV.

<sup>8</sup> Rapport 2025 du sous-groupe chargé des activités de communication du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes: <https://www.ippc.int/fr/publications/95341/> (en anglais).

## 2.6 Coopération

- [45] Le Groupe de réflexion poursuivra ses travaux afin d'étudier plus avant et de concrétiser les possibilités de collaboration mises en évidence, qu'elles soient nouvelles ou non, avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'OMD, l'OMI, l'Organisation mondiale de la santé animale et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Il continuera par ailleurs de suivre les évolutions attendues concernant l'amélioration des technologies, la conception des conteneurs et les propositions du secteur, notamment pour ce qui est du modèle de responsabilité du dépositaire.

### Recommandation

- [46] La CMP est *invitée* à:

- 1) *prendre note* du compte rendu 2025 du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes.

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.